

Rouen, lundi 20 avril 2020

| COVID-19 |

Le Département de la Seine-Maritime verse une aide exceptionnelle aux familles de collégiens

Conscient des difficultés financières engendrées par la crise sanitaire actuelle, le Département de la Seine-Maritime affirme son soutien aux familles bénéficiant de l'Aide aux collégiens pour la restauration et l'internat (ACRI) en versant une aide exceptionnelle aux familles les plus défavorisées.

L'Aide aux collégiens pour la restauration et l'internat (ACRI) est une aide financière proposée aux familles de collégiens, scolarisés dans des établissements publics ou privés, se situant dans la tranche de barème la plus faible. Cette participation prend en charge jusqu'à 90% du montant plafonné de leur facture trimestrielle de demi-pension ou d'internat.

Dès la fin de la semaine, une aide exceptionnelle représentant deux mois d'ACRI, sera versée aux 3200 familles bénéficiaires du taux de 90%. En effet, les collèges étant fermés, les services de restauration et d'internat ne sont plus assurés. Cela induit des surcoûts financiers importants liés à la prise des repas des enfants à domicile.

Cette aide départementale vient en complémentarité de l'aide annoncée par l'État à destination des familles les plus défavorisées. Dès vendredi dernier, chaque famille concernée a été informée par courrier et tous les chefs d'établissement via l'espace numérique de travail des collèges.